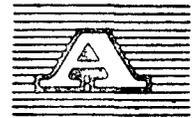


NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/31/1  
13 août 1976  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente et unième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Point 97 de l'ordre du jour provisoire<sup>x</sup>

CORPS COMMUN D'INSPECTION

Rapports du Corps commun d'inspection

Note du Secrétaire général

Avec l'assentiment du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le Secrétaire général transmet ci-joint, en annexe, le rapport du Corps commun d'inspection sur ses activités durant la période allant du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976. Si le Secrétaire général souhaite faire des observations sur ce rapport, elles seront communiquées à une date ultérieure dans un additif à la présente note.

UN LIBRARY  
SEP 14 1976  
UN/SA COLLECTION

---

<sup>x</sup> A/31/150.

76-15470  
(31 p.)

/...

**ANNEXE**

**HUITIEME RAPPORT SUR LES ACTIVITES  
DU CORPS COMMUN D'INSPECTION**

**JUILLET 1975 - JUIN 1976**

**Genève**

**Juillet 1976**

Table des matières

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
A. INTRODUCTION	1 - 3	1
B. PROGRAMME DE TRAVAIL	4 - 5	2
C. ACTIVITES	6 - 9	2
D. CONSULTATIONS	10	3
E. MAINTIEN DU CORPS COMMUN D'INSPECTION	11	4
F. RESUME DES RAPPORTS D'INSPECTION PUBLIES ENTRE LE 1er JUILLET 1975 ET LE 30 JUIN 1976	12 - 105	4
a) Rapport sur les locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies (JIU/REP/75/6, daté d'août 1975)	12 - 20	4
b) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/75/7, daté d'août 1975)	21 - 26	7
c) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège du Bureau international du Travail (BIT) (JIU/REP/75/8, daté d'août 1975)	27 - 33	8
d) Rapport sur certains aspects du Programme de coopération technique de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (JIU/REP/75/9, daté d'octobre 1975)	34 - 44	10
e) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/75/10, daté de novembre 1975)	45 - 50	12
f) Rapport sur les bourses octroyées par les organismes des Nations Unies (JIU/REP/76/1, daté de février 1976)	51 - 62	13
g) Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/76/2, daté de mars 1976)	63 - 73	16

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Pages</u>
h) Intégration de l'Amérique latine - Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies (JIU/REP/76/3, daté d'avril 1976)	74 - 83	18
i) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JIU/REP/76/4, daté d'avril 1976)	84 - 95	20
j) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (JIU/REP/76/5, daté de mai 1976)	96 - 100	22
k) Rapport sur quelques aspects de la grève survenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 3 mars 1976 (JIU/REP/76/6, daté de juin 1976)	101 - 105	23

Annexe I

LISTE DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CCI POUR  
LESQUELS LES TRAVAUX ONT COMMENCE

## A. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est le huitième 1/ que le Corps commun d'inspection (CCI) 2/ ait établi depuis sa création, le 1er janvier 1968; il rend compte des activités du CCI et donne quelques indications sur les rapports qu'il a publiés pendant la période allant du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976.

2. Pendant la période considérée, le Corps commun d'inspection était composé des personnes suivantes :

- M. Chandra S. Jha (Inde), Président
- M. Maurice Bertrand (France), Vice-Président
- M. Albert F. Bender Jr. (Etats-Unis d'Amérique) 3/
- M. Alexandre S. Bryntsev (URSS) 4/
- M. Igor V. Chechetkin (URSS)
- M. Enrique Ferrer-Vieyra (Argentine)
- M. Sreten Ilić (Yougoslavie)
- M. Cecil E. King (Royaume-Uni)
- M. Joseph A. Sawe (Tanzanie).

3. Les inspecteurs ont bénéficié pour leurs travaux de l'assistance d'un secrétariat composé d'un secrétaire exécutif, de trois administrateurs et de six agents des services généraux.

---

1/ Les rapports précédents ont été distribués par le Secrétaire général sous les cotes A/C.5/1241, A/C.5/1304, A/C.5/1368, A/C.5/1433, A/C.5/1515, A/C.5/1598 et A/C.5/1676.

2/ Le Corps commun d'inspection, dont la création a été recommandée par le Comité ad hoc des Quatorze (paragraphe 67B du rapport du Comité à l'Assemblée générale, document A/6343), a été créé le 1er janvier 1968, conformément aux résolutions 2150 (XXI) et 2360 (XXII) de l'Assemblée générale. Son mandat initial, d'une durée de quatre ans, a été prorogé par l'Assemblée générale jusqu'au 31 décembre 1973; à sa vingt-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proroger à nouveau le mandat du CCI jusqu'au 31 décembre 1977. Outre l'Organisation des Nations Unies, les organisations ci-après participent au système d'inspection à la suite d'une décision adoptée par leurs organes délibérants ou directeurs respectifs : FAO, OIT, UNESCO, OMS, UIT, OMM, OMCI, AIEA, OACI et UPU.

Lorsqu'il a recommandé la création d'un corps commun d'inspection, le Comité ad hoc des Quatorze, dont le rapport a été approuvé par l'Assemblée générale, a proposé que les inspecteurs, agissant individuellement ou en petit groupe, puissent se rendre dans tous les services des organismes des Nations Unies et procéder sur place à des enquêtes et à des inspections, le cas échéant sans préavis, selon que les inspecteurs eux-mêmes en décideraient, et qu'ils soient investis des pouvoirs d'enquête les plus larges pour toute question ayant des incidences sur l'efficacité des services et la bonne utilisation des fonds, afin d'étudier les modalités de fonctionnement des services en question et de proposer toute réforme qu'ils jugeraient nécessaire.

3/ Décédé le 16 février 1976.

4/ A pris ses fonctions le 7 mars 1976, en remplacement de M. Igor V. Chechetkin qui a donné sa démission le 30 septembre 1975.

## B. PROGRAMME DE TRAVAIL

4. Comme dans le passé, le programme de travail du CCI a été établi à l'issue de discussions auxquelles tous les inspecteurs ont participé. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a publié les détails du programme de travail dans le document A/C.5/31/L.1.

5. En établissant son programme de travail, le CCI a tenu compte des demandes et des suggestions formulées par l'Assemblée générale, ainsi que par les chefs de secrétariat des organisations participantes. Il a continué à mettre l'accent sur les problèmes intéressant tous les organismes des Nations Unies ou plusieurs d'entre eux.

## C. ACTIVITES

6. Du 1er juillet 1975 au 30 juin 1976, le CCI a publié onze rapports d'inspection qui sont résumés plus loin dans la section F. En outre, à la demande de l'Assemblée générale, il a établi un rapport sur le maintien du Corps commun d'inspection (document A/31/89 du 26 mai 1976).

7. On trouvera ci-après des indications concernant l'origine de ces rapports et leur distribution :

<u>Rapport (titre abrégé)</u>	<u>Origine</u>	<u>Distribution</u>
a) Locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies (JIU/REP/75/6)	A la demande de l'assemblée générale	Toutes les organisations participantes
b) Utilisation des locaux à usage de bureaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/75/7)	A la demande de l'Assemblée générale	ONU, avec copie, pour information, aux autres organisations participantes
c) Locaux à usage de bureaux au siège de l'OIT (JIU/REP/75/8)	A la demande de l'Assemblée générale	OIT, avec copie, pour information, aux autres organisations participantes
d) Certains aspects du programme de coopération technique de l'UIT (JIU/REP/75/9)	Sur l'initiative du CCI	UIT et ONU à l'intention du Conseil d'administration du PNUD
e) Locaux à usage de bureaux au siège de l'UNESCO (JIU/REP/75/10)	A la demande de l'Assemblée générale	UNESCO, avec copie, pour information, aux autres organisations participantes
f) Bourses octroyées par les organismes des Nations Unies (JIU/REP/76/1)	Sur l'initiative du CCI	Toutes les organisations participantes

<u>Rapport (titre abrégé)</u>	<u>Origine</u>	<u>Distribution</u>
g) Utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'UNESCO (JIU/REP/76/2)	Sur l'initiative du CCI	UNESCO
h) Intégration de l'Amérique latine - Activités de coopération technique du système des Nations Unies (JIU/REP/76/3)	Sur l'initiative du CCI	Toutes les organisations participantes et PNUD
i) Locaux à usage de bureaux au siège de la FAO (JIU/REP/76/4)	A la demande de l'Assemblée générale	FAO, avec copie, pour information, aux autres organisations participantes
j) Locaux à usage de bureaux au siège de l'OACI (JIU/REP/76/5)	A la demande de l'Assemblée générale	OACI, avec copie, pour information, aux autres organisations participantes
k) Quelques aspects de la grève survenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 3 mars 1976 (JIU/REP/76/6)	Sur l'initiative du CCI	ONU, OIT, UIT, OMS, OMM et UPU pour information

Deux autres rapports sont sur le point d'être achevés. Ils concernent i) les locaux à usage de bureaux au siège de l'OMCI et ii) les locaux à usage de bureaux au siège de l'UPU.

8. Au cours de la période considérée, une note (JIU/NOTE/75/2) a été adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies avec copie, pour information, aux chefs de secrétariat des autres organisations participantes. Cette note concernait certains aspects des travaux du Service de l'information.

9. En plus des travaux qui viennent d'être mentionnés, le CCI a entrepris la rédaction d'autres rapports et notes. On en trouvera la liste à l'annexe I.

#### D. CONSULTATIONS

10. Comme les années précédentes, le CCI a tenu des consultations avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) et le Groupe de vérificateurs extérieurs des comptes de l'Organisation des Nations Unies. La réunion annuelle avec les membres du Comité administratif de coordination (CAC) a eu lieu pendant la session de printemps du CAC. Des arrangements officiels ont été pris en vue d'instituer une coopération avec la Commission de la fonction publique internationale et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR).

E. MAINTIEN DU CCI

11. La question du maintien du CCI sera examinée par l'Assemblée générale à sa trente et unième session, à l'occasion du réexamen général du mécanisme chargé, dans les organismes des Nations Unies, des fonctions de contrôle, d'enquête et de coordination en matière administrative et budgétaire. A cette fin, l'Assemblée générale a demandé les vues du Secrétaire général en ses qualités de plus haut fonctionnaire de l'Organisation des Nations Unies et de Président du Comité administratif de coordination, les opinions respectives des organes directeurs des institutions spécialisées, du Conseil économique et social, du Comité du programme et de la coordination et du Corps commun d'inspection, ainsi que les observations et recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (résolution 2924 (XXVII) - partie B). Un rapport a été adressé le 21 mai 1976 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour communication à l'Assemblée générale, dans lequel le CCI expose ses vues au sujet de son mandat, de son statut, de sa composition, de ses procédures de rapport, etc., et formule des propositions pour l'avenir compte tenu de l'expérience qu'il a acquise pendant plus de huit années (document A/31/89 du 26 mai 1976).

F. RESUME DES RAPPORTS D'INSPECTION PUBLIES ENTRE  
LE 1er JUILLET 1975 ET LE 30 JUIN 1976

a) Rapport sur les locaux à usage de bureaux fournis au personnel extra-budgétaire des organismes des Nations Unies (JIU/REP/75/6 - août 1975)

12. A sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a prié le Corps commun d'inspection "d'étudier la question de l'utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies", étant entendu que l'étude recommandée comprendrait un examen de la question du personnel extra-budgétaire employé par les organismes des Nations Unies et occupant des locaux à usage de bureaux dans des bâtiments appartenant à ces organismes ou loués par eux.

13. Le présent rapport est le cinquième <sup>5/</sup> de la série demandée par l'Assemblée générale. Dans leur premier rapport sur l'"Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies" de septembre 1974, les inspecteurs ont fait figurer un chapitre consacré au personnel "extra-budgétaire". Ils ont décidé ultérieurement de traiter cette question dans un rapport distinct et unique relatif à l'ensemble des organismes des Nations Unies.

---

5/	Rapports précédents :					
	JIU/REP/74/6 (A/9854)	Utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de				1'ONU
	JIU/REP/75/3	"	"	"	"	" 1'OMS
	JIU/REP/75/4	"	"	"	"	" 1'ONN
	JIU/REP/75/5	"	"	"	"	" 1'UIT

14. Aux fins de leur rapport, les Inspecteurs ont appliqué les critères suivants :

a) l'expression "personnel extra-budgétaire" désigne "un personnel employé par l'Organisation des Nations Unies, mais rémunéré au moyen de fonds autres que les crédits du budget ordinaire, à savoir les fonds pour frais généraux PNUD/FNUAP, les fonds de Comptes spéciaux (par exemple, les Comptes de la FUNU, de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre), des fonds d'affectation spéciale, etc.". La même définition s'applique mutatis mutandis au personnel extra-budgétaire employé dans les diverses institutions spécialisées des Nations Unies et les autres organismes compris dans le présent rapport.

b) Le rapport ne tient pas compte du personnel affecté à des projets ni du personnel des programmes extra-budgétaires, tels que le PNUD, à moins qu'ils n'occupent des locaux appartenant à l'Organisation des Nations Unies ou à une institution spécialisée ou à l'AIEA, ou loués par l'un de ces organismes.

15. Les Inspecteurs se sont efforcés d'évaluer la proportion de personnel rémunéré au moyen de fonds extra-budgétaires qui occupe des bureaux dans des bâtiments dont la possession ou la location est financée par le budget ordinaire des organismes des Nations Unies, et la mesure dans laquelle le coût de ces bureaux est couvert par les fonds extra-budgétaires existant à cet effet. A cette fin, ils ont étudié la situation au 1er janvier 1975 à l'Office des Nations Unies à Genève 6/, au Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), dans les commissions régionales, dans les institutions spécialisées et à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), ainsi que dans les bureaux des "organisations extra-budgétaires" qui occupent des locaux de l'ONU à Genève (PNUD/Volontaires des Nations Unies, FISE, UNRWA).

16. Le personnel extra-budgétaire employé par les organisations intéressées au 1er janvier 1975 comptait approximativement 5 446 membres, soit environ 20 % de l'effectif total. Sa part dans les diverses organisations s'échelonnait entre 1 % (AIEA) et 69 % (PNUE). Sur les dix organisations dans lesquelles un personnel extra-budgétaire, comptant au total environ 850 agents, occupait des locaux loués, six couvraient intégralement les coûts de location au moyen des fonds extra-budgétaires, une a indiqué qu'elle avait l'intention de le faire en 1975 et les trois autres ne couvraient qu'une partie des coûts au moyen de ces fonds. Sur les huit organisations qui étaient propriétaires de leurs locaux, quatre affectaient des fonds extra-budgétaires pour couvrir le coût des locaux à usage de bureaux occupés par un personnel extra-budgétaire. Dans tous les autres cas, les dépenses étaient imputées au budget ordinaire de l'organisation intéressée.

---

6/ Pour le Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, ils rappellent les conclusions de leur premier rapport (JIU/REP/74/6 - A/9854).

17. Les réponses des diverses organisations aux questions des Inspecteurs touchant le "fondement juridique" de l'installation d'un personnel extra-budgétaire dans des locaux appartenant à ces organisations ou loués par elles "révèlent une tendance générale à considérer comme normal que le coût de l'installation du personnel qu'emploie une organisation et qui lui est intégré aux plans administratif et fonctionnel soit imputé sur son budget ordinaire, même si les postes sont financés au moyen de ressources extra-budgétaires". Les Inspecteurs indiquent que ce point de vue est généralement considéré comme une interprétation raisonnable des textes pertinents encore que ceux-ci ne soient pas toujours exempts d'incertitudes ou d'ambiguïtés.

18. Les Inspecteurs font remarquer en outre que "le coût de la mise à disposition des locaux à usage de bureaux et des installations connexes, ... n'est qu'un des nombreux éléments du problème de l'allocation des 'coûts d'appui', question évoquée depuis de nombreuses années à l'ONU et qui n'a pas encore été résolue à la satisfaction de tous". Ils estiment que cette question a des implications qui ne peuvent trouver de solution qu'au niveau des organes directeurs - c'est-à-dire l'Assemblée générale et les organes délibérants des institutions spécialisées et de l'AIEA - et qu'il ne leur incombe donc pas de formuler de recommandations à cet égard. Parallèlement, ils reprennent à leur compte la recommandation formulée par le Secrétaire général dans les observations qu'il a faites au sujet de leur rapport sur New York, à savoir que les décisions concernant les bureaux à attribuer au personnel extra-budgétaire "ne devraient pas dépendre de l'origine des fonds utilisés pour rémunérer ce personnel, mais continuer à être fondées sur des considérations de gestion d'ensemble" (document A/9854/Add.1, du 9 décembre 1974, par. 13).

19. Ce rapport a été adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA le 21 août 1975. Il a été soumis à la trentième session de l'Assemblée générale, le 7 octobre 1975 (document A/10279) et examiné par le Comité administratif de coordination (CAC) à sa soixante-sixième session, en octobre 1975. Le CAC a décidé de renvoyer la question au Comité consultatif pour les questions administratives (CCQA) et d'en reprendre l'examen à sa session de printemps, en 1976 (document A/10279/Add.1). L'Assemblée générale a demandé alors au CAC de lui présenter son rapport à sa trente et unième session (décision adoptée à la 2444ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 17 décembre 1975).

20. Ce rapport a été examiné aussi par a) le Conseil d'administration de l'OIT à sa cent quatre-vingt-dix-huitième session, en novembre 1975 (documents GB.198/PFA/10/12, GB.198/12/39, paragraphes 44 à 48, et GB.198/205, paragraphe 58), b) le Conseil exécutif de l'OMS, à sa cinquante-septième session, en janvier 1976 (documents EB 57/44 et EB 57.R57), et c) le Conseil exécutif de l'UNESCO, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en avril-mai 1976 (documents 99 EX/3 et 99 EX/4, point 3.3.1).

b) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux des organismes des Nations Unies (JIU/REP/75/7 - août 1975)

21. Il s'agit d'un rapport intérimaire sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies (voir paragraphes 12 et 13). En ce qui concerne certains aspects de la situation en matière de bureaux à Genève, il contient aussi des observations qui, entre autres, mettent à jour dans une certaine mesure le rapport sur les locaux à usage de bureaux destinés aux fonctionnaires des Nations Unies à Genève [JIU/REP/73/2 (A/9164)], publié en juin 1973, antérieurement à la demande de l'Assemblée générale.

22. Pour commencer, les Inspecteurs rappellent brièvement la démarche suivie dans cette étude, les rapports qui ont été publiés ou qui sont en cours d'élaboration, et les mesures prises jusqu'à présent à la suite de certains rapports. Puis en s'appuyant sur leurs études antérieures, ils passent en revue la situation en matière de bureaux à Genève. Les Inspecteurs énumèrent les immeubles et les locaux à usage de bureaux que possèdent ou louent les six organismes dont le siège est à Genève (Office des Nations Unies à Genève, OIT, OMS, UIT, OMM, OMPI), en indiquant le statut juridique des immeubles, la superficie nette des locaux disponibles à usage de bureaux, etc. Ils indiquent en outre le taux d'occupation de ces immeubles et essaient d'en déterminer la capacité actuelle et la capacité potentielle. Les Inspecteurs notent qu'à l'Office des Nations Unies à Genève, la situation sera vraisemblablement très difficile jusqu'en 1977, mais que l'on devrait ensuite disposer de locaux suffisants permettant de faire face à une expansion normale jusqu'en 1980. Hormis l'OMS et l'OMPI, aucun des organismes ayant leur siège à Genève ne construit ou ne projette de construire de nouveaux immeubles de bureaux.

23. Les Inspecteurs étudient ensuite la gestion des locaux à usage de bureaux à Genève. En matière de gestion des locaux à usage de bureaux, l'élément de base est "le module-fenêtre", norme de construction qui détermine la superficie des bureaux. Les Inspecteurs font ressortir les avantages du module de l'OIT : il se prête aisément à l'application de normes d'occupation suffisantes et raisonnables et pourrait servir de modèle à d'autres organismes qui envisagent la construction de nouveaux immeubles de bureaux. L'utilisation de cloisons mobiles est un autre élément essentiel de la gestion des locaux. Les Inspecteurs recommandent que "dans tous les immeubles de bureaux qui seront construits à l'avenir, à Genève et ailleurs, il soit prévu d'utiliser des cloisons mobiles". Il conviendrait aussi d'éviter les conceptions architecturales qui, comme la tour pentagonale de l'UIT, rendent difficile la gestion efficace des locaux. Enfin, les Inspecteurs recommandent que, de temps à autre, les chefs de secrétariat passent en revue la situation de la gestion des locaux au siège de leur organisation et "s'assurent qu'il existe un mécanisme adéquat pour gérer efficacement les locaux et que ce mécanisme fonctionne".

24. Tout en notant avec approbation des exemples de coopération bilatérale entre certains organismes, les Inspecteurs considèrent qu'en ce qui concerne les problèmes de bureaux, tels que les besoins de locaux, l'emplacement et le calendrier des travaux de construction des nouveaux immeubles, les normes d'occupation, le mobilier de bureau, les charges imposées aux agences de voyages et aux banques, les relations entre les organisations et les autorités suisses, etc., il n'existe généralement pas de coordination officielle entre les

organisations ayant leur siège à Genève. Ils recommandent que "les organisations ayant leur siège à Genève étudient sérieusement l'opportunité de conclure des arrangements en vue de coordonner leurs politiques et leurs pratiques en ce qui concerne l'emplacement et la construction d'immeubles de bureaux à Genève, ainsi que la gestion des locaux dont elles disposent dans cette ville".

25. Selon les Inspecteurs, une autre raison importante pour laquelle cette coordination s'impose, c'est la question de savoir si l'expansion des organisations internationales à Genève a atteint sa limite. Les Inspecteurs suggèrent qu'à cet égard certaines considérations soient prises en compte. Il ont l'impression que cette question, dont ils reconnaissent la complexité, n'a pas retenu suffisamment l'attention et ils recommandent que les divers organismes, agissant en collaboration l'examinent de façon suivie.

26. Ce rapport a été adressé au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et, pour information, aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA le 21 août 1975. Il a été communiqué à l'Assemblée générale à sa trentième session, le 7 octobre 1975 (document A/10280). Le 6 novembre 1975, le Secrétaire général a présenté ses observations en même temps que celles des autres organisations ayant leur siège à Genève qui portaient uniquement sur les questions concernant toutes les institutions (A/10280/Add.1). L'Assemblée générale a décidé "de reporter à sa trente et unième session l'examen exhaustif des rapports du Corps commun d'inspection sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux dans les organismes des Nations Unies" (244<sup>e</sup> séance plénière de l'Assemblée générale - 17 décembre 1975).

c) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège du Bureau international du Travail (BIT) (JIU/REP/75/8 - août 1975)

27. Ce rapport fait partie d'une série de rapports élaborés comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (voir paragraphes 12 et 13). Les Inspecteurs retracent l'historique du problème des locaux à usage de bureaux au BIT : arrivée du BIT à Genève en 1920, construction de ses propres locaux près du lac de Genève entre 1923 et 1926, adjonction de plusieurs ailes à cet immeuble jusqu'en 1958, construction en 1964 dans une autre partie de Genève d'une annexe préfabriquée agrandie en 1968 et 1969, et, enfin, construction du siège actuel où les services se sont installés entre novembre 1974 et mars 1975.

28. Faisant le point de la situation actuelle, les Inspecteurs examinent la capacité et le taux d'occupation de l'immeuble du BIT, les normes d'occupation, la gestion et la planification des locaux au BIT, et les perspectives futures. L'immeuble du BIT peut recevoir un peu plus de 2 000 personnes, à supposer que soient maintenues les normes d'occupation actuelles. Au 1<sup>er</sup> mai 1975, il accueillait 1 721 personnes (dont 1 561 fonctionnaires du BIT). Sa capacité pourrait être augmentée si le secrétariat du BIT mettait à exécution son intention déclarée de réduire les normes d'occupation dans toute la mesure du possible avant de chercher des locaux supplémentaires.

29. Le 1er mai 1975, l'immeuble du BIT accueillait environ 160 personnes ne faisant pas partie du personnel du BIT, dont 60 fonctionnaires de l'OMS et 21 fonctionnaires du GATT qui occupaient des bureaux loués provisoirement par leurs organisations respectives. Les Inspecteurs notent que le BIT a conclu avec les agences de voyages et la banque installées dans ses locaux des arrangements financiers beaucoup plus avantageux que ceux qui existent entre l'Office des Nations Unies à Genève et des établissements analogues.

30. Vu la taille et les dimensions du module de bureau du BIT, que d'autres organisations devraient étudier avec soin quand elles envisagent de construire de nouveaux immeubles, les normes d'occupation des locaux applicables aux administrateurs paraissent raisonnables aux Inspecteurs, mais ils estiment que les normes applicables aux administrateurs des classes D-2 et D-1, et peut-être à certains administrateurs de la classe P-5, pourraient être réduites en cas de grave pénurie de bureaux. Les Inspecteurs recommandent aussi au secrétariat du BIT de revoir les normes d'occupation applicables aux agents des services généraux, notamment les normes applicables au personnel des centraux dactylographiques, afin de les aligner davantage sur les normes appliquées dans les autres organisations lorsque des locaux supplémentaires seront nécessaires.

31. Les Inspecteurs félicitent le BIT d'avoir loué bon nombre de ses locaux excédentaires (voir ci-dessus le paragraphe 29) dès achèvement de la construction du bâtiment. Les autres organisations qui disposent de locaux excédentaires devraient en faire autant et accorder dans ce cas la priorité aux organismes des Nations Unies qui manquent de bureaux.

32. En ce qui concerne les perspectives pour l'avenir, le secrétariat du BIT, partant de l'hypothèse d'un accroissement de 5 % par an des effectifs, indique que le bâtiment du Siège devrait suffire jusqu'en 1981. Les Inspecteurs considèrent que cette estimation est peut-être trop prudente. A leur avis, la pleine capacité du bâtiment ne devrait être utilisée que vers la fin de 1985, voire plus tard, à condition que l'on prenne les mesures adéquates, comme de réduire les normes d'occupation et de transformer en bureaux des locaux ayant actuellement d'autres affectations. Les Inspecteurs recommandent qu'au cours de l'année ou des deux années à venir, le secrétariat du BIT élabore des plans permettant une occupation maximale du bâtiment.

33. Ce rapport a été envoyé le 26 août 1975 au Directeur général du BIT et, pour information, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées et de l'AIEA. En novembre 1975, il a été examiné par le Conseil d'administration de l'OIT qui en a pris note (GB.198/PFA/10/1, GB.198/12/39 et GB.198/205).

d) Rapport sur certains aspects du programme de coopération technique de l'Union internationale des télécommunications (UIT) (JIU/REP/75/9 - octobre 1975)

34. Le choix de ce sujet a été dicté principalement par l'expansion extraordinaire des activités de cette nature au sein de l'UIT, l'importance croissante des télécommunications pour les pays en développement et la nécessité de rattacher étroitement les travaux des organismes des Nations Unies à la deuxième Décennie pour le développement et à l'instauration d'un nouvel ordre économique international. Le rapport met tout particulièrement l'accent sur l'optique interdisciplinaire.

35. L'inspecteur fait tout d'abord ressortir le caractère impressionnant de la croissance de la coopération technique entre l'UIT et les pays en développement, croissance dont les principaux traits peuvent se résumer comme suit : parmi les 17 organisations chargées de l'exécution l'UIT occupe la septième place pour le budget global de la coopération technique assurée sous l'égide du PNUD; le coût de l'assistance technique fournie entre 1965 et 1972 représente huit fois le montant des dépenses faites à ce titre de 1959 à 1964; la coopération technique a pris trois formes principales qui sont les études de préinvestissement, l'assistance technique directe aux pays et la mise en valeur des ressources humaines. Les mécanismes institutionnels de l'UIT - notamment ceux du département de la coopération technique - sont expliqués en détail.

36. En ce qui concerne les aspects financiers, aucun crédit n'est ouvert au budget ordinaire de l'UIT pour les activités d'assistance technique. Il existe cependant au Siège de l'UIT deux services financés par le budget ordinaire qui fournissent une assistance aux gouvernements dans certains cas. Les sommes ainsi dépensées ont beaucoup augmenté ces temps derniers. Le budget des comptes spéciaux de la coopération technique, financé pour 91 % environ par les contributions du PNUD, et pour les 9 % restants par les contributions des Etats, ne couvre que les dépenses relatives aux services d'administration au Siège de l'UIT, par exemple les frais généraux de l'organisation.

37. Se référant à deux résolutions adoptées par les Conférences de plénipotentiaires de l'UIT (1965 et 1973) et à divers documents du Conseil économique et social, du PNUD et du CCQAB, etc., l'Inspecteur explique longuement le problème compliqué des frais généraux. Ce dernier peut se résumer comme suit : un principe fondamental veut que les organisations chargées de l'exécution financent sur leur budget ordinaire "une part importante des frais généraux relatifs aux programmes extrabudgétaires"; à l'heure actuelle, les statuts de l'UIT lui interdisent, semble-t-il, de prélever des fonds sur son budget ordinaire pour participer au financement des dépenses de coopération technique, bien que dans la Convention de l'UIT, l'Inspecteur n'ait pu trouver aucune disposition particulière à cet effet. Il préconise que l'UIT continue de bénéficier de la règle de la marge de manoeuvre que le PNUD applique aux petites organisations chargées de l'exécution pour le remboursement des frais généraux, mais il recommande toutefois à l'UIT d'inscrire à son budget ordinaire des crédits destinés à financer les activités de coopération technique.

38. La Conférence de plénipotentiaires de 1973 a décidé de créer un "fonds spécial de coopération technique", alimenté par des contributions volontaires, "en vue de donner satisfaction aux besoins des pays en développement qui sollicitent de l'Union une assistance d'urgence". L'Inspecteur formule deux recommandations à propos de ce fonds : envisager la possibilité de faire appel aux institutions internationales de crédit comme principaux contributeurs; accorder la priorité aux catastrophes naturelles et aux besoins des pays les moins avancés.

39. En expliquant comment la dernière Conférence de plénipotentiaires a rejeté la proposition tendant à la création de bureaux régionaux par l'UIT, l'Inspecteur rappelle le principe - souvent mis en relief dans les rapports du Corps commun d'inspection - d'une conception unifiée du développement, qui doit être adoptée d'abord au niveau du pays, pour être étendue ensuite aux niveaux sous-régional, régional et mondial. Puis, il décrit les attributions des experts régionaux de l'UIT et constate que la tentative faite pour renforcer leur rôle n'a pas eu beaucoup de succès. En fait, leur tâche la plus importante, qui est d'être "les yeux et les porte-parole de l'Organisation dans la formulation, l'établissement et l'exécution des projets ... est réduite à un minimum".

40. L'Inspecteur pense que "l'UIT doit avant tout étudier les diverses procédures qui lui permettraient de participer à la programmation du développement beaucoup plus directement qu'elle ne le fait à présent". À cet égard il fait observer que cette participation devrait commencer au stade de la préprogrammation, que pour évaluer rationnellement ses projets, l'UIT devrait renforcer les fondements mêmes de son mécanisme institutionnel de coopération technique, enfin que le soutien apporté aux experts et aux directeurs de projet, pourrait être encore renforcé, même s'il a été amélioré considérablement au cours des dernières années.

41. Parmi les activités de coopération technique de l'UIT, la plus importante est la formation du personnel technique des télécommunications, en d'autres termes la mise en valeur des ressources humaines des pays. Souscrivant à la suggestion faite par le PNUD et selon laquelle il y aurait intérêt à nommer des directeurs de projet qui soient originaires du pays, l'Inspecteur estime que cette possibilité devrait également être envisagée pour les autres experts.

42. L'Inspecteur pense que "les résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) concernant le Nouvel ordre économique international et le Programme d'action devraient exercer une influence directe sur les programmes de travail des organisations internationales". Cette observation vaut en particulier pour l'UIT dans un monde où les télécommunications revêtent une importance capitale. De l'avis de l'Inspecteur, l'UIT devrait : aider les pays en développement à prendre davantage conscience du rôle fondamental que les télécommunications jouent dans tout programme, remanier son programme de coopération technique de manière à passer d'une conception presque exclusivement sectorielle à une conception multidisciplinaire, ce qui pourrait entraîner certaines transformations dans les structures de l'UIT.

43. L'Inspecteur formule en outre les recommandations suivantes : l'UIT devrait définir un "programme" de coopération technique; faire de la mise en valeur des ressources humaines sa tâche principale et établir un inventaire complet des ressources actuelles en personnel; il faudrait encourager la création d'établissements de formation; il est indispensable que lors de l'examen des programmes

de pays, les représentants résidents du PNUD puissent disposer facilement et rapidement des conseils d'experts en télécommunications; il faudrait étudier en détail les moyens d'opérer entre les pays en développement un transfert de techniques des télécommunications; l'amélioration des télécommunications rurales devrait avoir la priorité dans le programme de l'UIT.

44. Ce rapport a été envoyé le 17 novembre 1975 au Secrétaire général de l'UIT et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à l'intention du Conseil d'administration du PNUD et, pour information, aux chefs de secrétariat des organisations participantes. Un extrait de ce rapport a été envoyé le 22 décembre 1975 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour communication aux organes directeurs intéressés.

e) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/75/10 - novembre 1975)

45. Ce rapport fait partie d'une série d'études établies comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa vingt-huitième session (voir paragraphes 12 et 13). Comme dans leurs précédents rapports, les Inspecteurs retracent brièvement l'historique du problème des locaux au Siège de l'UNESCO : en 1946, l'UNESCO s'installe à Paris dans les locaux d'un ancien hôtel; son propre Siège - bâtiments I, II et III - occupé en 1958 est construit sur le terrain mis à la disposition de l'UNESCO par le Gouvernement français, Place de Fontenoy; puis deux autres bâtiments sont construits successivement - bâtiments IV (Place de Fontenoy) et V (Rue Miollis) - et sont occupés respectivement en 1965 et 1970; et actuellement un sixième bâtiment, contigu au bâtiment V, se trouve en cours de construction et devrait être achevé au cours du deuxième semestre de 1977. L'UNESCO possède également deux bâtiments provisoires - P-5 et P-6 - contigus au bâtiment I.

46. La situation sur le plan des bureaux à l'UNESCO est particulièrement complexe du fait du nombre, de la nature et de l'affectation des immeubles intéressés. Les Inspecteurs examinent en détail la capacité et le taux d'occupation des différents immeubles, les normes d'occupation, la gestion et la planification des locaux à l'UNESCO et les perspectives pour l'avenir. A la date du 20 août 1975, 2 636 personnes occupaient les bâtiments actuels du Siège. Ce chiffre se serait élevé à 2 777 si tous les postes permanents avaient été pourvus. Vu ce taux d'occupation, il semble aux Inspecteurs que l'on a légèrement dépassé la juste capacité des bâtiments, encore que la densité d'occupation ne soit pas la même dans tous les bâtiments. En fait, jusqu'en 1977, date à laquelle le bâtiment VI sera achevé, "l'UNESCO ne pourra accueillir un nombre important de nouveaux fonctionnaires ... sans réduire à nouveau les normes d'occupation et il est douteux qu'elle puisse y parvenir sans que cela entraîne un surpeuplement sérieux des locaux".

47. Les Inspecteurs constatent que "les bâtiments du Siège de l'UNESCO sont occupés dans une proportion beaucoup plus grande que ceux de tout autre organisme des Nations Unies par du personnel ne faisant pas partie du secrétariat". Ainsi, à la date du 20 août 1975, ce personnel comprenait notamment 277 employés de 67 délégations nationales permanentes auprès de l'UNESCO et 64 employés de 10 organisations

internationales non gouvernementales. Vu la grave pénurie de locaux à l'UNESCO, les Inspecteurs recommandent de revoir la politique qui consiste à mettre des bureaux à la disposition de ces organisations et d'autres encore.

48. Étant donné que les bureaux se trouvant dans les bâtiments de l'UNESCO sont de dimensions variables et que certains d'entre eux ne possèdent pas de cloisons mobiles, l'UNESCO ne peut pas appliquer des normes d'occupation uniformes. Cependant, malgré ces difficultés, les Inspecteurs (avec de légères réserves) estiment que les normes en vigueur à l'UNESCO "sont en général raisonnables et permettent une utilisation aussi efficace que possible des locaux disponibles"; à leur avis, il convient de féliciter les responsables de la gestion des locaux à l'UNESCO d'avoir pu accueillir tout le personnel employé actuellement dans les bâtiments de l'UNESCO.

49. Les Inspecteurs estiment que des questions se posent en ce qui concerne les projets d'utilisation du bâtiment VI et ils suggèrent d'apporter à ces derniers certaines modifications. Il faudrait envisager la possibilité de louer tous les locaux dont l'UNESCO n'aurait pas immédiatement besoin. Les Inspecteurs notent que l'on ne prévoit pas d'acquérir de nouveaux locaux lorsque le bâtiment VI sera pleinement occupé et que, bien qu'une "solution à long terme" impliquant la relocalisation et le regroupement du Siège de l'UNESCO - soit à l'étude depuis de nombreuses années, cette solution "ne semble pas probable ni même possible dans un avenir proche". Par conséquent, ils recommandent aux organes compétents de l'UNESCO d'examiner à bref délai les questions suivantes : l'accroissement des effectifs au Siège est-il susceptible de se poursuivre et à quel rythme ? Et dans l'affirmative, convient-il de rechercher une solution à moyen terme ou à long terme au problème des bureaux ?

50. Ce rapport a été envoyé le 4 décembre 1975 au Directeur général de l'UNESCO et, à titre d'information, au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies ainsi qu'aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées et de l'AIEA.

f) Rapport sur les bourses octroyées par les organismes des Nations Unies  
(JIU/REP/76/1 - février 1976)

51. La raison d'être de ce rapport tient au fait que : i) si les programmes de formation sont d'une importance capitale pour doter les pays en développement de personnel qualifié; ii) si ces programmes représentent la plus grosse part de toutes les activités de coopération technique du système des Nations Unies; iii) si enfin les organisations et institutions du système pour la seule période 1973-1974 ont accordé quelque 21 500 bourses d'un coût total approximatif d'un peu plus de 90 millions de dollars, rien de systématique n'a encore été fait pour évaluer l'efficacité et les résultats de ces programmes à l'échelle du système. De plus, en matière de bourses la coordination et la coopération entre les organismes donneurs sont encore fort insuffisantes, chaque organisation tendant à administrer ses bourses selon ses propres conceptions et les besoins de son secteur d'activité particulier et à établir sa propre méthodologie et sa propre procédure, sans essayer véritablement de partager avec les autres l'expérience acquise afin de trouver des solutions communes aux problèmes communs.

52. On trouvera dans cette étude une description des différents types de bourses, suivie d'un exposé des procédures appliquées aux divers stades de l'établissement et de l'attribution d'une bourse; à cette occasion, l'Inspecteur essaie de cerner les problèmes qui peuvent se poser et de suggérer des solutions. Dans son analyse de la planification et de la programmation des bourses, l'Inspecteur souligne combien il importe d'aborder la programmation de façon systématique et pragmatique et il énumère les diverses mesures à prendre à cet effet.

53. Il analyse les différentes difficultés rencontrées dans les phases initiales des programmes de bourses, par exemple les difficultés de sélection, à propos desquelles il conviendrait de réexaminer les méthodes et pratiques en vigueur pour améliorer et accélérer l'ensemble de la procédure; les problèmes de langue que l'on pourrait résoudre en partie en créant des instituts de formation linguistique et en fournissant de meilleurs renseignements sur les établissements qui existent déjà; la présentation tardive des candidats et la planification trop hâtive des programmes ainsi que les retards dans d'autres éléments d'un projet. L'Inspecteur souligne que "pour qu'un programme de bourses soit efficace, il faut observer strictement le calendrier prévu pour les diverses opérations". A cet effet, "il est indispensable de planifier les bourses en se fondant sur l'évaluation des besoins à moyen et à long terme".

54. Se penchant sur la question importante de l'affectation des boursiers, l'Inspecteur note la tendance générale actuelle à former les boursiers de préférence dans des pays développés. Comme il est à la fois moins coûteux et manifestement plus avantageux de former un boursier dans un milieu et dans des conditions qui lui sont familiers, l'Inspecteur insiste tout particulièrement sur la nécessité d'envisager l'affectation dans la région, voire dans le pays du boursier. Lorsqu'un boursier doit être formé à l'étranger, il semble nécessaire d'organiser, outre les séances habituelles d'information avant le départ du pays d'origine, une brève séance d'orientation (portant essentiellement sur des questions d'ordre pratique) à l'arrivée du boursier dans le pays d'accueil. De même, lorsque la bourse est accordée pour plus d'un an, on pourrait envisager dans certains cas appropriés, de rembourser une partie des frais de voyage de façon à permettre au boursier de rester en contact avec sa famille.

55. En ce qui concerne les problèmes de l'évaluation et des activités consécutives, l'Inspecteur cherche tout d'abord à donner une définition conceptuelle de ces deux expressions. Il analyse ensuite en détail les différentes pratiques en vigueur dans les organismes des Nations Unies et fait observer que "l'absence de coopération étroite entre les quatre partenaires (c'est-à-dire l'organisme donneur, les gouvernements bénéficiaires et d'accueil et le boursier) a longtemps nui à l'utilité et à la fiabilité de l'évaluation". L'évaluation "doit porter sur toute la durée du programme de bourse".

56. Il importe que les structures et les dispositifs administratifs soient adéquats et efficaces pour assurer une bonne planification et une gestion expéditive des bourses. Dans la plupart des organismes, deux ou plusieurs bureaux se partagent les différentes opérations. L'Inspecteur recommande que la gestion des bourses, que ce soit au siège ou dans les bureaux régionaux, soit confiée à un seul service qui travaillerait en consultation et en coopération étroites avec les services techniques intéressés.

57. Tout en prenant note des services très utiles rendus par les organismes de gestion dans les pays d'accueil, l'Inspecteur estime que l'on pourrait réduire considérablement le coût de ces services et suggère plusieurs solutions à cet effet. Ainsi, dans certains pays d'accueil, un organisme de gestion unique pourrait s'occuper des boursiers de toutes les organisations du système. L'Inspecteur pense par ailleurs que, pour des raisons d'économie et d'efficacité, "il serait très possible de décentraliser davantage les programmes de bourses dans la plupart des organisations, les bureaux centraux exerçant de plus en plus un rôle consultatif plutôt qu'une surveillance directe", et il suggère un certain modèle de décentralisation.

58. Il reste encore à faire davantage d'efforts pour susciter une coordination interorganisations systématique dans le domaine des bourses par l'intermédiaire du CAC. La même observation s'applique à l'uniformisation de la terminologie, des modalités et des formulaires concernant les bourses et à la mise au point d'une méthodologie commune pour l'évaluation et les activités consécutives.

59. En ce qui concerne le montant des bourses, l'Inspecteur note que, tandis que le Siège du PNUD a demandé à être déchargé de toute responsabilité concernant l'examen et la révision des taux d'allocation, la Commission de la fonction publique internationale y participe de plus en plus. Il pense que le PNUD devrait continuer à jouer un rôle de coordination actif entre les représentants résidents et la Commission de la fonction publique internationale.

60. Pour faciliter le développement des moyens de formation à l'échelon national et régional, il faudrait revoir et éventuellement réorienter légèrement les activités de formation des organisations qui accordent des bourses. De l'avis de l'Inspecteur, "il serait bon de réduire légèrement ... les dépenses afférentes aux bourses et, en même temps, d'accroître l'aide accordée aux gouvernements pour renforcer les institutions de formation existantes ou en créer de nouvelles à l'échelon national ou régional".

61. Dans ses principales recommandations, l'Inspecteur met tout particulièrement l'accent sur la nécessité : a) d'améliorer la programmation afin d'établir une meilleure relation entre les bourses et l'objectif final du projet dont elles sont un élément; b) d'accélérer les opérations; c) de rationaliser le choix du type de bourse et sa durée; d) d'élargir la gamme des institutions d'accueil en insistant en particulier sur le placement dans la région ou même dans le pays; e) de rationaliser et de renforcer l'évaluation et de l'intégrer dans le programme de bourses; et f) de décentraliser le plus grand nombre d'opérations possible en ce qui concerne la planification et l'exécution des programmes de bourses afin de réduire les frais généraux et d'accélérer la procédure. L'Inspecteur fait également des suggestions à propos des mécanismes à établir et de la procédure à suivre pour administrer les bourses au siège des organisations et dans les bureaux extérieurs et suggère des moyens d'améliorer la coopération et la coordination entre les organismes donateurs et aussi entre ces derniers et les services gouvernementaux chargés des bourses au niveau national.

62. Ce rapport a été envoyé le 24 février 1976 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat des institutions spécialisées et de l'AIEA et a été distribué aux Etats membres dans un document portant la cote A31/101 et daté du 1er juin 1976.

g) Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (JIU/REP/76/2 - mars 1976)

63. Ce rapport est le quatrième d'une série d'études que le Corps commun d'inspection consacre à l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage dans les organismes des Nations Unies. Il a été commencé après que le Conseil exécutif de l'UNESCO eut examiné à deux reprises la question des voyages autorisés à propos du rapport du CCI sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'Organisation des Nations Unies (JIU/REP/72/4 - A/8900) et après que quelques mesures supplémentaires eurent été prises en 1975 pour contrôler l'utilisation de ces fonds.

64. Dans ses recherches, l'Inspecteur a examiné les données relatives aux voyages pour l'année 1974. Il passe tout d'abord en revue les voyages effectués par les membres du Conseil exécutif, qui sont autorisés à voyager par avion en première classe. Dans un esprit d'économie, il suggère que le Conseil exécutif envisage de suivre la pratique adoptée en 1972 par le Conseil de la FAO et selon laquelle tous les membres du Conseil, à l'exception du Président, voyagent en classe économique.

65. L'Inspecteur examine ensuite la question des voyages autorisés du personnel. Il analyse les instructions en vigueur et formule des suggestions à la lumière des conclusions qu'il en tire. En ce qui concerne la planification et l'approbation des voyages du personnel en mission, il constate que malgré de sérieux efforts, on n'a pas pleinement réussi, au cours des dernières années, à exercer un contrôle efficace sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage. Pour assurer un contrôle plus strict dans ce domaine, de nouvelles instructions ont été publiées en 1975 : deux comités de coordination ont été créés afin d'examiner entre autres les plans de voyages; un service d'inspection générale a été créé et doté d'un mandat très étendu. L'Inspecteur recommande que chaque division présente ses projets de voyages tous les trimestres et que dans chaque secteur, un comité d'examen des voyages étudie ces projets et propose ensuite un plan de voyages trimestriel au Sous-Directeur général. Ce dernier prendrait alors une décision après avoir consulté les comités de coordination. L'Inspecteur général devrait participer à l'examen des plans de voyages. Il faudrait adopter un mode de présentation uniforme pour les plans de voyages trimestriels et pour les renseignements disponibles sur les voyages déjà effectués.

66. Tout en reconnaissant qu'à l'UNESCO, en général, les itinéraires de voyage ne sont pas trop longs, l'Inspecteur estime que le personnel des bureaux régionaux pourrait être chargé de certaines missions. Il faudrait naturellement pour cela appliquer des mesures de décentralisation et renforcer en conséquence les bureaux régionaux. Notant une tendance manifeste à la concentration des visites dans certaines villes ou dans certains pays - la plupart du temps au siège ou dans les grands bureaux d'autres organisations - l'Inspecteur recommande de passer au crible les nombreux voyages effectués pour assister à des réunions de façon à éliminer ceux qui ne sont pas indispensables.

67. A partir d'une analyse détaillée des voyages effectués en 1974 par le personnel des quatre secteurs de programme, l'Inspecteur souligne que certains fonctionnaires sont souvent en voyage et pendant des périodes de longue durée. Cette observation vaut en particulier pour certains hauts fonctionnaires - directeurs ou chefs de service - dont les absences prolongées hors du Siège amènent à se demander s'il s'agit là d'une pratique de bonne gestion. Il est donc recommandé d'envisager la possibilité de réduire la période d'absence de 20 semaines sur deux ans - y compris les congés - qui est la limite fixée pour les hauts fonctionnaires, et de mettre au point des procédures permettant d'appliquer cette règle plus sévèrement. De même, chaque fois que cela est possible, ce sont des fonctionnaires des classes P-3 à P-5 et non des hauts fonctionnaires qui devraient effectuer les voyages.

68. L'Inspecteur ajoute qu'il est particulièrement important d'examiner de près les voyages du personnel en mission afin de réduire les déplacements multiples - dont il donne de nombreux exemples - dus au nombre des fonctionnaires qui assistent à telle ou telle réunion ou qui se rendent à tel ou tel endroit. Il recommande également de n'autoriser des voyages imprévus qu'en cas d'urgence véritable.

69. En ce qui concerne les rapports de mission, ils sont dans l'ensemble établis de façon satisfaisante, ce qui contraste avec les constatations que l'Inspecteur a pu faire dans d'autres organisations. Il n'en reste pas moins que l'UNESCO doit persévérer dans ses efforts pour qu'un rapport soit établi à l'occasion de chaque mission et soit distribué et classé de façon à faciliter et à encourager les activités consécutives.

70. Etant donné que les frais généraux engagés par l'UNESCO au titre de l'exécution de projets du PNUD sont compris dans le budget ordinaire de l'Organisation et qu'il n'existe aucun moyen de savoir si ces fonds servent à financer tel et tel voyage, il est impossible de juger si l'origine des fonds utilisés pour un voyage déterminé répond bien au but de celui-ci. L'Inspecteur suggère de préciser la provenance des fonds sur les documents de voyage.

71. L'Inspecteur note que les dispositions du Manuel de l'UNESCO indiquent clairement quels doivent être le mode et les conditions de transport. Si le Conseil exécutif jugeait possible d'adopter la recommandation mentionnée au paragraphe 64, l'Inspecteur suggérerait alors que tout le personnel de l'UNESCO voyage par avion en classe économique, à l'exception du Directeur général et des fonctionnaires qui l'accompagnent. Dans le cas contraire, les Sous-Directeurs généraux pourraient de leur plein gré accepter de voyager normalement en classe économique. En ce qui concerne le droit à un excédent de bagages de 10 kg pour les voyages en classe économique, l'Inspecteur estime que seuls devraient en bénéficier les fonctionnaires qui s'absentent pour plus de deux semaines; il ne devrait pas être accordé dans le cas des congés dans les foyers.

72. Enfin, l'Inspecteur insiste à nouveau sur la nécessité de faire davantage appel aux bureaux régionaux pour accomplir bon nombre des missions dont se charge actuellement le personnel du Siège. A cet effet, il recommande : de coordonner les voyages du personnel des bureaux régionaux avec ceux du personnel du Siège; d'accélérer le renforcement des bureaux régionaux par le transfert de postes du Siège pour permettre entre autres au personnel des bureaux régionaux d'effectuer davantage de voyages.

73. Ce rapport a été envoyé le 29 mars 1976 au Directeur général de l'UNESCO.

h) Intégration de l'Amérique latine - Rapport sur les activités de coopération technique du système des Nations Unies (JIU/REP/76/3 - avril 1976)

74. Ce rapport vise à : a) étudier la nature et la portée des activités de coopération technique que les organismes des Nations Unies mènent en faveur des processus d'intégration en Amérique latine; et b) indiquer quelques lignes d'action possibles, le cas échéant. L'accent a été mis sur les aspects non économiques de l'intégration, c'est-à-dire sur l'intégration sociale conçue dans le sens le plus large.

75. Dans la première partie, l'Inspecteur passe en revue les processus d'intégration de l'Amérique latine. Après avoir décrit les mouvements d'intégration actuellement en cours en Amérique latine, il rappelle différentes déclarations qui montrent l'évolution de la notion de développement vers son aspect social. A son avis, la coopération des organismes des Nations Unies en Amérique latine doit porter essentiellement sur les besoins fondamentaux des groupes les plus pauvres et les plus vulnérables de la population afin d'améliorer leurs conditions d'existence.

76. Tout en reconnaissant l'intérêt de la programmation par pays, l'Inspecteur souligne l'importance de la programmation multinationale dans le processus d'intégration économique et sociale. Il pense que, s'il est certainement souhaitable que les pays appartenant à une sous-région participent au maximum à l'élaboration des projets qui intéressent cette sous-région, il serait également souhaitable que les organismes d'intégration soient présents à ce stade pour devenir éventuellement, suivant une directive générale du Conseil d'administration du PNUD, les organisations chargées de l'exécution de ces projets. Pour l'Inspecteur, "il est essentiel que l'exécution de projets multinationaux permette de parvenir à l'autosuffisance".

77. L'Inspecteur "attache la plus grande importance à l'initiative que l'Administrateur du PNUD a prise en ajoutant ..., dans son rapport annuel, un exposé des mouvements d'intégration en Amérique latine". Tout en notant qu'environ 50 % de tous les fonds alloués à des projets régionaux sont consacrés à l'aide à l'intégration économique, il insiste sur le fait que le moment est venu d'établir un équilibre entre cette aide et l'aide au processus social.

78. L'Inspecteur examine ensuite en détail ce que ces projets de coopération, qu'il énumère, couvrent dans les divers processus d'intégration : les processus d'intégration sous-régionale de l'Amérique centrale, des Andes et des Caraïbes. Il fait observer que l'assistance fournie par le PNUD porte essentiellement sur le secteur économique. En examinant les projets régionaux, il note encore la même tendance et constate que, parmi les projets concernant le domaine social proprement dit, "il n'en est pratiquement aucun qui ait été conçu véritablement dans une optique d'intégration". Il semble que plusieurs de ces projets auraient pu ou pourraient jouer un rôle très important si les gouvernements et le PNUD leur avaient donné ou leur donnaient une "fonction d'intégration".

79. La deuxième partie du rapport décrit le rôle joué par divers organismes des Nations Unies (FAO, OIT, UNESCO, OMS, CNUCED, ONUDI, ONU, PNUD et CEPAL) dans le processus d'intégration de l'Amérique latine. La grande majorité des projets de coopération technique exécutés en Amérique latine sont financés par le PNUD, tandis que les autres sont financés au moyen de fonds prélevés sur les budgets ordinaires de certaines institutions spécialisées ou fournis par les gouvernements ou par des organismes publics ou privés.

80. L'Inspecteur considère comme un élément très positif l'importance croissante que la CEPAL attache aux problèmes sociaux et notamment à une conception unifiée du développement. En ce qui concerne la tâche particulièrement importante qui incombe aux grandes institutions spécialisées, il se demande s'il ne serait pas possible et opportun "de créer, au sein des services chargés de la coopération technique, des groupes qui s'occuperaient des problèmes d'intégration". En ce qui concerne la programmation, la décision du PNUD de désigner un coordonnateur auprès des organismes d'intégration est jugée très positive.

81. L'Inspecteur estime que les récentes résolutions de l'Assemblée générale sur la coopération technique entre pays en développement "constituent un précieux instrument qui permet aux pays latino-américains de coopérer, avec l'appui du PNUD, pour atteindre les objectifs fixés dans leurs plans d'intégration économique et sociale". Il explique ensuite comment cet instrument peut être utilisé.

82. L'Inspecteur fait les recommandations suivantes : dans toute la mesure du possible, il faut donner aux projets d'assistance technique une "fonction d'intégration" afin de tenir compte de la volonté d'intégration que les gouvernements des pays d'Amérique latine ont manifestée à maintes reprises; il faut faire une place croissante aux projets relatifs à l'intégration sociale; les organismes des Nations Unies, ainsi que la CEPAL, doivent travailler en étroite collaboration avec les organismes d'intégration régionaux et sous-régionaux lorsqu'ils programment les projets multinationaux; la coopération doit prendre essentiellement la forme de projets opérationnels qui devraient être exécutés, autant que faire se peut, par les organismes d'intégration eux-mêmes; l'expérience acquise par les organismes des Nations Unies dans la programmation et l'exécution de projets multinationaux doit être transmise aux organismes d'intégration et aux pays. L'Inspecteur recommande aussi qu'un appui technique suffisant soit fourni aux différents projets d'intégration en Amérique latine et

que le programme du PNUD touchant la coopération technique entre pays en développement ait pour but d'aider les pays à atteindre les objectifs d'intégration qu'ils se sont fixés.

83. Le rapport a été envoyé le 10 mai 1976 aux chefs de secrétariat des organisations participantes et à l'Administrateur du PNUD.

i) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) (JIU/REP/76/4 - avril 1976)

84. Ce rapport fait partie d'une série d'études que l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inspection d'établir à sa vingt-huitième session (voir paragraphes 12 et 13). Les Inspecteurs retracent d'abord l'histoire des bâtiments du Siège de la FAO. Les deux bâtiments (A et B) fournis initialement par le Gouvernement italien au début des années 50, moyennant un loyer symbolique, pour abriter le Siège de la FAO à Rome, se sont bientôt révélés insuffisants en raison de l'extension de l'Organisation et ont été complétés, dans les années 60, par un troisième bâtiment (C), également fourni par le Gouvernement, par un bâtiment préfabriqué (E) construit aux frais de la FAO et par un bâtiment loué aux conditions du marché (F) situé dans une autre partie de la ville. Des bureaux supplémentaires ont été également créés dans le bâtiment B grâce à de nombreux cloisonnages.

85. Un cinquième bâtiment (D), qui fait partie du groupe A-B-C-E, va être mis à disposition par le Gouvernement italien, mais la FAO ne pourra l'occuper qu'à la fin de 1978. En attendant, une nouvelle augmentation de ses effectifs a obligé la FAO à louer, en 1975, des locaux à usage de bureaux dans un autre bâtiment commercial (G) situé près du bâtiment F.

86. Les Inspecteurs font ensuite le point de la situation actuelle. Les six bâtiments qui abritent le Siège de la FAO représentent une superficie nette d'un peu plus de 36 000 m<sup>2</sup> de locaux à usage de bureaux pour un peu plus de 2 900 fonctionnaires de la FAO qui utilisent des bureaux, ce qui donne une moyenne de 12,3 m<sup>2</sup> par personne. Cette moyenne est supérieure au chiffre de 11,5 m<sup>2</sup> par personne qui est généralement jugé souhaitable, mais si tous les postes vacants étaient pourvus, le nombre total de fonctionnaires occupant des bureaux serait légèrement supérieur à 3 400, ce qui donnerait une moyenne de 10,6 m<sup>2</sup>.

87. Dans une enquête menée bâtiment par bâtiment, les Inspecteurs notent que le bâtiment B est, du point de vue de la superficie nette des locaux à usage de bureaux, le plus grand des bâtiments du Siège de la FAO, mais aussi le moins satisfaisant pour ce qui est de la qualité des locaux fournis, dont beaucoup sont inférieurs aux normes. Outre une partie importante des fonctionnaires de la FAO qui n'ont pas un emploi de bureau, le bâtiment B abrite environ 150 personnes qui n'appartiennent pas au personnel de la FAO et qui fournissent divers services (agence de voyages, banque, restaurants et services postaux). Les Inspecteurs examinent les conditions dans lesquelles des locaux sont mis à la disposition de ces services et suggèrent que, dans le cas de la Banca Commerciale Italiana, qui ne paie pas de loyer pour les locaux qu'elle occupe à la FAO, la situation soit révisée compte tenu de la pratique suivie par les autres organismes des Nations Unies.

88. Le bâtiment F, dans lequel se trouvent environ 900 personnes, est jugé surpeuplé, et le projet de transférer une soixantaine de fonctionnaires dans le bâtiment B constitue, de l'avis des Inspecteurs, une excellente initiative, bien qu'ils estiment encore trop élevé le chiffre de 840 personnes.

89. Les normes d'occupation des locaux appliquées à la FAO sont examinées en détail compte tenu de la situation telle qu'elle se présente réellement pour les différentes catégories de personnel. Les Inspecteurs recommandent que la norme d'occupation de base applicable aux agents des Services généraux soit relevée de 5 m<sup>2</sup> à 7 m<sup>2</sup>.

90. Analysant les méthodes de gestion et de planification des locaux à la FAO, les Inspecteurs recommandent que la Division des Services administratifs soit renforcée de manière à pouvoir mieux contrôler la répartition des locaux à usage de bureaux à l'intérieur des différents services.

91. En ce qui concerne les perspectives futures, les Inspecteurs s'interrogent sur la question de savoir si le bâtiment D dont la FAO pourra disposer à la fin de 1978 lui permettra, et dans quelle mesure, d'abandonner les locaux qu'elle loue aux conditions du marché dans les bâtiments F et G. Ils donnent des arguments favorables à l'abandon du bâtiment G plutôt que du bâtiment F. Ils concluent que, même si tous les nouveaux postes approuvés en 1975 pour la période biennale 1976-1977 (sous réserve de révision en 1976) sont confirmés, l'occupation du bâtiment D devrait permettre de renoncer au bâtiment G tout en gardant en réserve des locaux correspondant à 300 postes. A supposer que le taux d'accroissement soit de 100 postes par an (soit environ 3 pour cent de l'effectif actuel), cette réserve devrait suffire jusqu'à la fin de 1980. Toutefois, lorsque le bâtiment D aura été entièrement occupé, la FAO devra trouver ailleurs les locaux supplémentaires dont elle aura besoin - peut-être en retournant au bâtiment G, sur lequel il serait peut-être possible de prendre une option.

92. Les Inspecteurs soulignent les inconvénients que présente la dispersion des services du Siège de la FAO entre plusieurs immeubles, dont deux sont loués aux conditions du marché. Ils jugent particulièrement regrettable que le Département de l'administration et des finances, qui dessert l'ensemble de l'Organisation, soit situé dans le bâtiment F, à plusieurs kilomètres du principal groupe de bâtiments, et ils recommandent de le réintégrer dans le groupe principal lorsque le bâtiment D pourra être occupé.

93. Le rapport fait mention d'entretiens officieux et préliminaires qui auraient eu lieu avec les autorités italiennes au sujet des besoins à long terme de la FAO en matière de locaux, et les Inspecteurs expriment l'espoir que ces entretiens se poursuivront en vue du transfert éventuel de l'Organisation dans des locaux mieux adaptés à ses besoins.

94. A propos du désir que certains Etats Membres auraient exprimé d'obtenir des bureaux au Siège de la FAO, les Inspecteurs appellent l'attention sur les difficultés qu'une telle politique a suscitées à l'UNESCO et soulignent la nécessité d'en étudier soigneusement les incidences administratives et financières.

95. Le rapport a été envoyé le 13 mai 1976 au Directeur général de la FAO et, pour information, au Secrétaire général de l'ONU et aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées et de l'AIEA.

j) Rapport sur l'utilisation des locaux à usage de bureaux au Siège de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) (JIU/REP/76/5 - mai 1976)

96. Ce rapport fait partie d'une série d'études que l'Assemblée générale a demandé au Corps commun d'inspection d'établir à sa vingt-huitième session (voir paragraphes 12 et 13). Après avoir occupé pendant 26 ans des locaux dans un immeuble de Montréal qui appartenait aux autorités canadiennes et qui était mis à sa disposition moyennant un loyer pratiquement symbolique, l'OACI a dû, faute de place, s'installer dans de nouveaux locaux en juillet 1975. Ces locaux se composent de 15 étages et d'un sous-sol dans un bâtiment de 27 étages en forme de tour, ainsi que d'un bâtiment adjacent de quatre étages servant aux conférences. Les deux immeubles ont été construits spécialement par un promoteur privé avec qui l'OACI a signé un bail de 30 ans en 1971. Toutefois, on s'est aperçu par la suite qu'il faudrait davantage de place et un deuxième bail, signé en 1974, a augmenté de 10 pour cent environ la superficie des locaux disponibles. Le Gouvernement canadien a garanti les baux et s'est engagé à verser plus de 85 pour cent du montant total du loyer.

97. Le bâtiment de l'Assemblée ne contient pas de bureaux. Sur les 15 étages se trouvant dans le bâtiment principal, deux sont entièrement occupés et un troisième partiellement occupé par, au total, 31 délégations nationales auprès de l'OACI, qui paient pour la plupart des loyers subventionnés par le Gouvernement canadien. En général, les conditions de travail dans les locaux occupés par le Secrétariat sont bonnes, mais certains indices montrent que l'occupation des locaux approche du point de saturation; si tous les postes vacants figurant au tableau d'effectifs étaient pourvus, la capacité des locaux serait mise à rude épreuve, sinon dépassée, et il n'y aurait pas de place pour une nouvelle expansion.

98. Les normes d'occupation des locaux adoptées pour le nouveau bâtiment sont adéquates et leur application a permis des conditions de travail raisonnables, sauf dans un ou deux secteurs où la densité d'occupation est assez élevée. La gestion des locaux est plus difficile dans une tour que dans un bâtiment horizontal, et le service du Secrétariat qui s'en occupe fait preuve d'imagination pour résoudre les problèmes qui se posent.

99. On ne dispose d'aucune estimation ferme de l'accroissement futur des effectifs, mais l'Organisation aura probablement besoin de davantage de locaux après 1977. Heureusement, le bail donne à l'OACI la possibilité de louer des locaux supplémentaires dans le bâtiment, à intervalles fixes, ce qui devrait permettre de faire face à l'expansion prévisible jusqu'à la fin du siècle; mais il faudra en payer le prix.

100. Le rapport a été envoyé le 26 mai 1976 au Secrétaire général de l'OACI et, pour information, au Secrétaire général de l'ONU ainsi qu'aux chefs de secrétariat des autres institutions spécialisées et de l'AIEA.

k) Rapport sur quelques aspects de la grève survenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 3 mars 1976 (JIU/REP/76/6 - juin 1976)

101. Le Corps commun d'inspection a jugé utile d'étudier quelques aspects de la grève survenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 25 février au 3 mars 1976. Cette grève a été déclenchée à la suite d'un désaccord prolongé entre les administrations et les représentants du personnel des sept organisations ayant leur siège à Genève sur la manière d'interpréter ou de mettre en application les résultats d'une enquête dont avait été chargé par contrat un centre de recherche genevois - l'Institut Battelle - en vue de la détermination des traitements des agents des Services généraux à Genève.

102. Le chapitre premier contient des informations et des observations destinées à mettre le lecteur au courant des événements qui ont conduit à la grève et à son règlement. Dans le chapitre II sont examinés les problèmes relatifs à la catégorie des Services généraux à Genève et en particulier les insuffisances concernant :

- a) les méthodes utilisées pour déterminer les traitements;
- b) le pouvoir de décision;
- c) les relations entre les organisations et leur personnel;
- d) l'organisation des carrières des agents des Services généraux;
- e) le barème des traitements des agents des Services généraux et la relation entre les traitements et pensions de ces agents et ceux des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.

103. Cette étude a conduit le Corps commun d'inspection à faire un certain nombre de constatations qu'on peut résumer ainsi :

a) Les traitements des agents des Services généraux sont fixés suivant le principe des "conditions de travail les plus favorables en vigueur" dans la localité où ils sont employés. Les méthodes appliquées lors des enquêtes faites en 1969 (pour l'année 1968) et en 1975 (pour l'année 1973) sur les "conditions de travail les plus favorables en vigueur" à Genève sont identiques. Les défauts de ces méthodes sont si graves et si nombreux que, malgré tous les efforts qui pourraient être faits pour les corriger ou pour les interpréter, il apparaît qu'aucun barème de traitements qui pourrait être construit en prenant pour base les résultats de l'enquête ne traduirait les conditions de travail les plus favorables à Genève, sauf par pure coïncidence. Ces défauts sont notamment les suivants :

- i) Deux catégories seulement d'emplois existant dans les organismes des Nations Unies ont été choisies aux fins de comparaison avec l'extérieur. Ces postes ne représentaient pas un échantillon significatif de l'ensemble du personnel des Services généraux des organisations ayant leur siège à Genève et les fonctions correspondantes n'étaient pas suffisamment caractéristiques des emplois avec lesquels ils ont été comparés dans des organisations extérieures de Genève.
- ii) Les descriptions de poste des deux emplois considérés correspondaient à des "types d'occupation" pouvant comporter plusieurs classes et non à des emplois précis et à des classes déterminées.

- iii) Le choix des "points de correspondance intérieurs" a été mal fait, sans tenir aucun compte des sévères critiques émises par le CCFPI.
- iv) Les comparaisons ont été faites en prenant pour base essentiellement les meilleurs taux de rémunération appliqués à l'extérieur et non pas, comme l'avait décidé l'Assemblée générale, "les conditions de travail les plus favorables en vigueur"; en effet, il n'a pas été tenu compte d'autres éléments importants : prestations de sécurité sociale, durée du travail, congés.

b) L'accord du 23 avril 1976, qui a mis fin au différend salarial entre les organisations internationales de Genève et leur personnel, a entraîné des dépenses supplémentaires s'élevant à 10 400 000 dollars pour l'ONU, pour une partie de 1975 et pour 1976 et 1977, et à 14 900 000 dollars pour les autres organisations pour la même période. Le barème des traitements auquel il aboutit repose sur un compromis qui semble se fonder sur les résultats de l'enquête de l'Institut Battelle pour l'année 1968, corrigés pour tenir compte des mouvements réels de l'indice OFIAMI depuis cette date 7/. On ne saurait donc considérer qu'il traduit les "conditions de travail les plus favorables en vigueur", étant donné les défauts inhérents à la méthode appliquée en 1968.

c) Les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations avant la grève ont montré qu'il n'existait à Genève, pour la détermination d'un régime commun de rémunérations et pour la conduite des négociations à ce sujet, aucun mécanisme efficace pour définir une position commune des administrations. Cette situation, qui ne permet à personne de prendre les responsabilités nécessaires, explique certainement pour une bonne part les erreurs qui ont été commises avant la grève et il devrait y être remédié à l'avenir par la désignation d'un négociateur unique.

d) La grève a révélé de graves symptômes d'une "rupture des communications" et a mis en lumière les défauts des mécanismes de communication entre l'Administration et son personnel. La comparaison du système de communication existant à l'Office des Nations Unies à Genève avec les systèmes existant dans les autres organisations ayant leur siège à Genève fait incontestablement apparaître des différences importantes. Il semble que par-delà la crise des communications, il faille constater une crise de confiance entre les chefs des principaux services de l'Office et leur personnel.

e) Des enquêtes sur les traitements n'ont de chance d'avoir une signification que s'il existe une classification relativement précise des postes des agents des Services généraux. Cette classification, pour imparfaite qu'elle soit, existe à l'OMS et à l'OIT, mais on n'en trouve aucune à l'Office des Nations Unies à Genève. Il n'est pas tenu compte suffisamment du niveau de qualifications et de responsabilités et on constate à cet égard, dans la pratique, de sérieuses anomalies conduisant à un arbitraire qui n'exclut pas un certain laxisme. L'absence d'une classification cohérente des postes empêche également l'institution d'un système rationnel d'organisation des carrières.

---

7/ L'indice OFIAMI est un indice publié annuellement en Suisse par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail. Il porte sur l'ensemble de la Suisse.

f) Le barème des traitements des agents des Services généraux est beaucoup trop compact. Il est anormal qu'un agent de la classe G-3, échelon XI, gagne plus qu'un agent de la classe G-6, échelon III. Il n'y a pas non plus de hiérarchie normale entre les différentes classes. Il est anormal que l'agent de la classe G-7, échelon XI, ait une rémunération supérieure à celle d'un administrateur de la classe P-3, échelon I, et encore plus anormal que la pension d'un agent G-7, échelon XI, soit de l'ordre de celle d'un administrateur de la classe P-5.

104. Pour que ces divers problèmes puissent être résolus à l'avenir, le Corps commun d'inspection a fait cinq recommandations qui peuvent se résumer ainsi :

a) un projet de règlement concernant la méthode d'application du principe des "conditions d'emploi les plus favorables en vigueur" devrait être préparé pour être soumis, dès que possible, pour approbation, à l'Assemblée générale des Nations Unies, après avoir été examiné par la Commission de la fonction publique internationale;

b) i) la mise en application du paragraphe 1 de l'article 12 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (aux termes duquel la Commission ... "établit les faits dont il doit être tenu compte pour fixer les barèmes des traitements des agents des Services généraux et des autres fonctionnaires recrutés sur le plan local et fait des recommandations à ce sujet") devrait être accélérée;

ii) pour les négociations relatives aux traitements des agents des Services généraux, il faudrait instituer pour l'avenir le système du négociateur unique en invoquant les dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 du Statut de la Commission de la fonction publique internationale (aux termes duquel la Commission pourrait "... fixer le barème des traitements dans un lieu d'affectation déterminé au lieu de faire des recommandations à ce sujet"), ou, à titre de mesure intérimaire, en concluant un accord interorganisations;

iii) l'Assemblée générale pourrait envisager la possibilité :

- de prier les chefs de secrétariat des organisations ayant leur siège à Genève de demander à la Commission de la fonction publique internationale qu'elle fixe le barème des traitements des agents des Services généraux à Genève, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 12 de son Statut;

- ou, comme autre solution possible, de modifier le paragraphe 2 de l'article 12 en question de manière que la Commission de la fonction publique internationale ait la possibilité de définir elle-même les meilleurs moyens de fixer le barème des traitements des agents des Services généraux à Genève et dans tous les autres lieux d'affectation où elle décidera de le faire.

c) des mesures devraient être prises dès que possible pour améliorer le mécanisme de consultation entre l'Administration et le personnel de l'Office des Nations Unies à Genève en vue de créer un meilleur climat de confiance.

d) un règlement régissant l'organisation de la carrière des agents des Services généraux de l'ONU, aussi bien à Genève qu'à New York, devrait être établi et le personnel devrait être consulté au cours de son élaboration. Ce règlement

devrait prévoir, en particulier, la définition de "types d'occupation", le niveau de qualification correspondant à chaque classe dans chaque type d'occupation, un système précis d'examens écrits et oraux, un mécanisme de formation professionnelle. Ce règlement devrait attacher une importance plus grande qu'actuellement au niveau de qualification requis et limiter les possibilités d'avancement à l'ancienneté;

e) parallèlement à ce règlement, des mesures devraient être prises rapidement pour élaborer une nouvelle structure du barème des traitements des agents des Services généraux en vue de rétablir une hiérarchie normale entre les différentes classes ainsi qu'une relation raisonnable entre les traitements et pensions des agents des Services généraux et ceux des administrateurs.

105. Ce rapport a été adressé le 22 juin 1976 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et aux chefs de secrétariat de l'OIT, de l'UIT, de l'OMS et de l'OMM, ainsi qu'à l'UPU, pour information.

Annexe I

LISTE DES RAPPORTS ET DES NOTES DU CCI POUR LESQUELS LES TRAVAUX ONT COMMENCE

1. Rapport sur la formation à la gestion de la faune et de la flore en Afrique.
2. Rapport sur la programmation par pays, instrument de coordination et de coopération à l'échelon des pays.
3. Rapport sur l'assistance technique fournie par l'Organisation des Nations Unies et certaines institutions spécialisées aux mouvements d'intégration et de coopération régionales : Asie.
4. Même rapport pour l'Afrique.
5. Rapport sur l'appui fourni par les organisations chargées de l'exécution aux projets de coopération technique.
6. Note sur l'application du principe des "objectifs" à la budgétisation et à la planification à moyen terme des programmes dans les organismes des Nations Unies.
7. Note sur le contrôle et l'évaluation de l'exécution des programmes, compte tenu de leur planification.
8. Note sur la planification des programmes à l'UPU.
9. Rapport sur les incidences administratives et financières de l'augmentation du nombre des langues officielles et des langues de travail dans les organismes des Nations Unies, notamment sur la coordination et la rationalisation en matière d'élaboration des programmes de publication et de traduction des textes en arabe et en chinois.
10. Rapport sur le système d'information administrative à l'Organisation des Nations Unies.
11. Note sur le recrutement des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur.
12. Rapport sur l'utilisation du personnel de la catégorie des Services généraux à l'Organisation des Nations Unies.
13. Rapport sur certains systèmes d'assurances dans les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Genève.
14. Rapport sur la structure et les fonctions des diverses institutions régionales et organismes similaires entretenant des relations avec les commissions économiques régionales.
15. Rapport sur les projets comportant une conception intégrée du développement.
16. Rapport sur l'utilisation des fonds prévus pour les frais de voyage à l'OIT.
17. Rapport sur les services sociaux à l'intention du personnel à l'ONU et dans certaines institutions spécialisées.